



MAISON
DE
L'ARTISAN



N° 1683 - 03/06/2021

www.maisondelartisan.fr

Sommaire

Page 2 : Nouvelle aide COVID 19

Page 4 : Dette sociale : elle pourra être étalée jusqu'à 3 ans

Bons vins, bons pains !

Les vignerons indépendants du département s'allient avec les artisans boulangers des Pyrénées-Orientales.

Comme il y a deux ans, les Vignerons Indépendants des Pyrénées-Orientales ont trouvé un partenaire pour renforcer leur présence dans le paysage estival.

Après les restaurateurs, ce sont aujourd'hui les artisans boulangers qui marcheront de concert avec eux.

"Nos métiers sont très proches, nous partagerons beaucoup de points communs, de valeurs communes également" précisait **Romuald Cerezo, président du Syndicat des artisans boulangers.**

Après l'association des maires du département, puis l'Union des métiers de l'hôtellerie, les boulangers se sont imposés naturellement quand nous cherchions un partenaire pour cette été" abonde **Guy Jaubert, président des vignerons indépendants du département.**



"Nous avons les mêmes valeurs. Nos points communs sont nombreux !

Nos entreprises sont des entreprises de proximité, les processus de fabrication sont semblables et font appels aux mêmes procédés, la fermentation, nous sommes des artisans, nous faisons de la vente directe, nous ne sommes pas délocalisables... Et c'est aussi tout un tissu de petites ou de très petites entreprises" ajoutait-il.

300 000 sachets

Pour Jean-Philippe Sage, de la boulangerie Castor & Pollux choisie comme lieu d'accueil de la signature de la convention entre les deux syndicats, les points communs portent aussi sur le côté social : *"Comme les vignerons, les boulangers ont en face d'eux des mastodontes, des grands groupes, des chaînes qui font appel à des emplois peu qualifiés alors que dans nos entreprises de la boulangerie artisanale, nos emplois sont qualifiés, il faut du temps pour former un employé."*

Dans quelques semaines donc et tout l'été, les baguettes d'une cinquantaine de boulangeries artisanales du département seront servies dans un sachet en papier aux couleurs des deux syndicats.

300 000 sachets sont à l'impression et la collaboration entre les deux syndicats pourrait se prolonger au delà de cette première action.

"Nous réfléchissons à mettre en place des actions tout au long de l'année, ce ne sont pas les idées qui manquent" expliquait Guy Jaubert. Autour de la galette des rois et du muscat de Noël par exemple, ou pour Pâques et le temps des chocolats.

Article de Yann Kerveno, paru dans l'Agri



Covid-19 : une nouvelle aide créée pour les entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020

Le décret n°2021-624 du 20 mai 2021, publié au Journal officiel ce 21 mai, institue une nouvelle aide destinée aux entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020, dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19.

Cette nouvelle aide, complémentaire au **fonds de solidarité**, est limitée à **1,8 million d'euros**.

Conditions pour bénéficier de l'aide à la reprise

L'**aide à la reprise** est créée pour les entreprises qui ont acquis, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, au moins un fonds de commerce dont l'activité a été **interdite d'accueil du public** sans interruption entre novembre 2020 et mai 2021, et qui n'ont fait **aucun chiffre d'affaires** en 2020.



Les conditions, cumulatives, permettant à une entreprise de prétendre à l'aide sont les suivantes :

Avoir été créée au plus tard le 31 décembre 2020

Avoir repris intégralement un fonds de commerce, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020

Être toujours propriétaire du fonds de commerce lors du dépôt de la demande

Avoir la même activité principale que le précédent de commerce (par exemple, un restaurant reprenant un restaurant)

Avoir un fonds de commerce dont l'activité a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption entre novembre 2020, ou la date d'acquisition du fonds, et mai 2021

N'avoir généré aucun chiffre d'affaires en 2020

Calcul du montant de l'aide

L'aide est calculée à partir de l'excédent brut d'exploitation coûts fixes [défini par un précédent décret n°2021-310 du 24 mars 2021 qui instituait une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de covid-19] sur la période éligible concernée de 6 mois (janvier à juin 2021).

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, le montant de l'aide s'élève à 90 % des pertes d'exploitation.

Pour les entreprises de plus de 50 salariés, l'aide prend la forme d'une subvention dont le montant s'élève à 70 % de « l'opposé mathématique de l'excédent brut d'exploitation constaté au cours de la période éligible ». Cet excédent est calculé, pour la période éligible, par un expert-comptable (tiers de confiance) à partir du grand livre ou de la balance générale de l'entreprise à l'aide d'une formule de la formule de calcul (voir ci-dessous).

L'aide est dans tous les cas limitée à 1,8 million d'euros.

Formule de calcul de l'excédent brut d'exploitation (EBE) :

EBE = recettes + subventions (type aide du fonds de solidarités) – achats consommés – consommations en provenance de tiers – charges de personnel – impôts et taxes et versements assimilés

Comment demander l'aide ?

La demande unique d'aide à la reprise est réalisée par voie dématérialisée, dans les conditions suivantes :

Elle doit être déposée entre le 15 juillet 2021 et le 1^{er} septembre 2021

Elle est déposée sur l'espace professionnel du site impots.gouv.fr

La demande doit être accompagnée des justificatifs suivants :

Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions énumérées ci-dessus, et l'exactitude des informations déclarées.

L'attestation de l'expert-comptable, qui doit mentionner l'excédent brut d'exploitation coûts fixes pour la période éligible, le chiffre d'affaires pour l'année 2020 égal à 0 €, et le numéro professionnel de l'expert-comptable.

Le calcul de l'excédent brut d'exploitation coûts fixes.

La balance générale 2021 pour la période éligible et la balance générale pour l'année 2020.

La copie de l'acte de vente du fonds de commerce.

Les coordonnées bancaires de l'entreprise.

Annonces Légales

Arrêté du 07 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 Décembre 2012 du Ministère de la culture.



SOCIETE D'AVOCATS

Bâtiment « Les 5 Eléments »

441, Rue Aristide Bergès – CS 11515

66103 PERPIGNAN CEDEX

SOFICADRE 2

SOCIÉTÉ CIVILE

AU CAPITAL DE 1 600 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 119 À 125,

ALLÉE DE PROVENCE

MARCHÉ INTERNATIONAL

SAINT CHARLES

66000 PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Perpignan du 03/05/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme juridique : Société Civile

Dénomination sociale : SOFICADRE 2

Siège social : 119 à 125, Allée de Provence, Marché International Saint Charles, 66000 PERPIGNAN

Objet social : la prise de participation au sein de la société SOFICADRE, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 790 388 383 ; la détention et la gestion de ces participations

Durée de la société : 99 ans

Capital social : 1 600 000 euros, constitué uniquement d'apports en nature, à savoir 3 542 parts sociales de la société SOFICADRE, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 790 388 383 moyennant une évaluation de 451,722 euros par part sociale.

Gérant : M. Sébastien CHAUVET, né le 12 avril 1974 à AVIGNON (84) demeurant à PERPIGNAN (66000) – 1, Chemin du Mas Cadène, de nationalité française, nommé pour une durée illimitée

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément du gérant dans tous les cas

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Perpignan.

Pour avis, le Gérant.

SARL DENTA'LAB VALLESPİR
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 28.000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 66400 CERET
506, AVENUE DU VALLESPİR
437 861 503 RCS PERPIGNAN

CONTINUATION

Statuant par application de l'article L 223-42 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés réunie le 31 Mars 2021 a décidé de ne pas dissoudre la Société.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan.

Pour Avis, Le Représentant légal .

s=ido
AVOCATS

3 Boulevard de Clairfont
Naturopôle Bâtiment D
66350 TOULOUGES

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société de Participations Financières de Profession Libérale de notaire par actions simplifiée, immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN, dénommée « SPFPL Pierre-Louis BOBO », au capital de 5 000 €, composé exclusivement de numéraire, ayant pour objet la prise de participations et d'intérêts, et la gestion de ces participations et intérêts dans une ou plusieurs sociétés d'exercice de la profession de notaire (à l'exclusion de la société civile professionnelle), ainsi que toute activité indissolublement liée à la gestion desdites participations, à l'exclusion de toute activité de notaire en direct ; son siège est à PERPIGNAN (66000) 16, rue Jeanne d'Arc et le Président est M. Pierre-Louis BOBO demeurant à PERPIGNAN (66000), 16, rue Jeanne d'Arc.

Toutes cessions ou mutation d'actions au profit de tiers ou même d'une personne ayant déjà la qualité d'associé devra respecter les conditions visées par la loi et le décret professionnel relatifs à la répartition du capital d'une société de participations financières de profession libérale de notaire, selon qu'il s'agit de professionnels en exercice au sein de la société, de professionnels extérieurs à la société ou à la retraite ou encore de leurs ayants droit ou d'autres associés non professionnels.

Pour avis, Le Président.

XIRINGUITO

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 500 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 3 RUE DES MUSCATS

66280 SALEILLES

RCS PERPIGNAN

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à CANET EN ROUSSILLON du 28/05/2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : XIRINGUITO

Siège : 3 rue des Muscats 66280 SALEILLES

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 500 euros

Objet : L'exploitation de tous fonds de petite restauration, activités de snacking, dépôt de pains, point chaud, sandwicherie, pizzas, traiteur, sur place ou à emporter, exploitation d'une licence III, organisation événementielle, exploité de manière saisonnière ou permanente.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Thomas QUEYREM, demeurant 3 rue Roger Ramon, 66140 CANET EN ROUSSILLON.

Directeur général : M. Emeryc GENNESSON, demeurant 3 rue des Muscats, 66280 SALEILLES
La Société sera immatriculée au RCS de Perpignan.

Pour Avis, Le Président .

s=ido
AVOCATS

3 Boulevard de Clairfont
Naturopôle Bâtiment D
66350 TOULOUGES

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société de Participations Financières de Profession Libérale de notaire par actions simplifiée, immatriculée au R.C.S. de PERPIGNAN, dénommée « SPFPL Manon SERRA-SABARDEIL », au capital de 5 000 €, composé exclusivement de numéraire, ayant pour objet la prise de participations et d'intérêts, et la gestion de ces participations et intérêts dans une ou plusieurs sociétés d'exercice de la profession de notaire (à l'exclusion de la société civile professionnelle), ainsi que toute activité indissolublement liée à la gestion desdites participations, à l'exclusion de toute activité de notaire en direct ; son siège est à CORNEILLA DEL VERCOL (66200), Mas Sabardeil et la Présidente est Mme Manon SERRA épouse SABARDEIL, demeurant à CORNEILLA DEL VERCOL (66200), Mas Sabardeil.

Toutes cessions ou mutation d'actions au profit de tiers ou même d'une personne ayant déjà la qualité d'associé devra respecter les conditions visées par la loi et le décret professionnel relatifs à la répartition du capital d'une société de participations financières de profession libérale de notaire, selon qu'il s'agit de professionnels en exercice au sein de la société, de professionnels extérieurs à la société ou à la retraite ou encore de leurs ayants droit ou d'autres associés non professionnels.

Pour avis, La Présidente.

GALCERAN MAÇONNERIE

SARL AU CAPITAL DE 51.000 EUROS

Suivant procès verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 14/05/2021 il a été décidé :

- de la poursuite de plein droit de la SARL
- de modifier la répartition des parts sociales suite à la donation de celles-ci au profit de Madame Cécile GALCERAN

- de nommer en qualité de gérante unique : Madame Cécile GALCERAN

- de transférer le siège social au domicile du gérant 18 rue des Genévriers 66300 THUIR

- de rajouter l'activité suivante : assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux projets de construction et de rénovation pour lesquels elle intervient dans le cadre de son activité principale de maçonnerie, dans le but d'ordonner, planifier, et coordonner des chantiers tous corps d'état.

En conséquence les articles 2 – Objet social, 4 – Siège social , 7 – Capital social, 15 – Nomination des gérants, ont été modifiés.

Pour Avis, Le Gérant .



ANNONCES LÉGALES

PUBLIEZ VOTRE ANNONCE

04 68 34 59 34



Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Mécaniciens :

- Formation HABILITATION VEHICULE ELECTRIQUE :
- Recyclage : 17-18 Juin ou 08-09 Septembre ou 25-26 Novembre
- Initiale : 24-25 Juin ou 06-07 Septembre ou 23-24 Novembre

- Coiffure :

- Dégradé à blanc : 07 juin 2021 (animée par Guillaume FORT)
- MEN SILVER : 14 Juin 2021 (animée par Héléna Magalhaes)

- Boulangers - Pâtisseries :

- Petits gâteaux de thé : 21-22 Juin 2021 (animée par Christophe Rhedon)

- Bâtiment :

- QUALIBOIS AIR : 23 au 25 Juin 2021
- QUALIPAC pompes à chaleur : 28 Juin au 02 juillet 2021
- QUALIPAC pompes à chaleur : 13 au 17 Septembre 2021

- Toutes professions :

- Manipulation des extincteurs : 17 juin Juin 2021
- SST (sauveteur secouriste au travail) :
- Recyclage 1 jour : 18 Juin à Saillagouse
- Initiale 2 jours : 23-24 Septembre à Perpignan

Pour vous inscrire : 04 68 34 59 34

FIDAL

SOCIETE D'AVOCATS
Bâtiment « Les 5 Eléments »
441, Rue Aristide Bergès - CS 11515
66103 PERPIGNAN CEDEX

SAS LOGIFEL 44
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 5 RUE
NICOLAS APPERT
ZAC DE LA BROUSSE
44400 REZE
843 876 111 RCS NANTES

Aux termes d'une délibération en date du 31-12-2020, l'associée unique de la société par actions simplifiée LOGIFEL 44 a décidé de transférer le siège social de 5 rue Nicolas Appert - ZAC de la Brosse 44400 REZE au 119 à 125, Allée de Provence - Marché International Saint Charles 66000 PERPIGNAN, à compter du 01-01-2021 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 843 876 111 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN.

Le Président : La société LOGIFEL, dont le siège social est fixé à PERPIGNAN (66000) - 119 à 125 Allée de Provence, Marché International Saint Charles - immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 838 692 713, représentée par la société SOFIMS et la société JHM INVESTISSEMENT.

Pour avis, le Président.

La dette sociale pourra être étalée jusqu'à 3 ans pour les entreprises les plus en difficulté

En France, la dette sociale représente actuellement 12 milliards d'euros. Interviewé sur CNews, le ministre de l'Économie **Bruno Le Maire** a déclaré que les entreprises les plus en difficulté pourront étaler le **remboursement de leur dette sociale jusqu'à trois ans** : « vous avez beaucoup d'indépendants, de très petites entreprises, qui ont accumulé une dette sociale parce qu'ils payaient en 2020 ce qu'ils avaient gagné en 2019 (...). En 2020, ils n'avaient pas les moyens de payer, donc ils ont reporté ».

Bruno Le Maire en a profité pour annoncer que pour les entreprises les plus en difficulté, qui subissent un réel problème de dette, un dispositif de sortie de crise sera présenté d'ici une quinzaine de jours. Il devrait permettre de « repérer les difficultés, de prendre en charge ces dettes, de les étaler, de trouver un moyen de régler ces difficultés financières le mieux possible, peut être de les accompagner avec des moyens publics de façon à ce que le plus grand nombre d'entreprises puisse sortir en bonne santé de cette crise ».

L'objectif : « basculer (...) d'une protection massive à un accompagnement de sortie de crise ».



AGC CESAME

**Comptabilité
Gestion
Paie**

Partenaire des artisans
depuis 1988

Demandez un devis au 04.68.34.59.34

Maison de l'Artisan, 35 rue de Cerdagne, PERPIGNAN

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0221G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2021

Tirage : 2000 exemplaires